



Accord Pelagos relatif à la création en Méditerranée
d'un Sanctuaire pour les mammifères marins

Accordo Pelagos relativo alla creazione nel Mediterraneo
di un Santuario per i mammiferi marini

Avis n° Pelagos/AC/2023-05
relatif à la sélection d'un consultant en soutien aux activités technico-
administratives du Secrétariat permanent

Valable du 27/11/2023 au 27/12/2023 inclus



1. Contexte

Accord Pelagos

L'Accord Pelagos relatif à la création d'un sanctuaire pour les mammifères marins en Méditerranée a été signé à Rome le 25 novembre 1999 entre la France, l'Italie et la Principauté de Monaco et est entré en vigueur en 2002. Il vise à assurer un état de conservation favorable des mammifères marins en les protégeant, ainsi que leur habitat, des impacts négatifs directs ou indirects des activités humaines.

Rôle du Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos est l'un des organes identifiés par les Parties pour les soutenir dans la mise en œuvre des objectifs ainsi que dans les volontés qu'elles mettent en évidence. Il est composé du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos et de son Adjoint.

Les missions du Secrétariat permanent sont principalement les suivantes :

- organiser et assurer le secrétariat de la Réunion des Parties, du Comité scientifique et technique et, si nécessaire, des Groupes de Travail de l'Accord;
- assurer la liaison et faciliter la coopération entre les Parties contractantes et les organisations internationales pertinentes, gouvernementales et non gouvernementales ;
- assister les Parties dans l'application de l'Accord et dans la mise en œuvre de ces objectifs ;
- préparer les Réunions des Parties ;
- présenter à chaque session ordinaire de la Réunion des Parties un rapport sur le travail mené par le Secrétariat permanent ;
- préparer et gérer le budget de l'Accord;
- assurer la diffusion des informations relatives à l'Accord et à sa mise en œuvre ;
- exécuter toute autre mission qui lui serait confiée par la Réunion des Parties ou par les Points Focaux Nationaux ;
- assurer la représentation de l'Accord dans les instances pertinentes.

2. Objectif général et résultats attendus

La consultation a pour objectif d'assurer le soutien technico-administratif au Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos pendant la période de maternité de son Secrétaire exécutif. Les activités spécifiques objet de la consultation seront définies au quotidien entre le Secrétariat permanent et le consultant dans le cadre des fonctions ci-dessus et notamment en ce qui concerne :



- la rédaction de communications et de documents techniques ;
- l'organisation de réunions et événements ;
- la gestion administrative ;
- l'analyse de documents techniques.

3. Procédure de sélection

a. Profil et compétences

L'avis est ouvert aux consultants ayant les compétences suivantes :

- diplôme : Master 2 (diplôme universitaire de second niveau) ;
- maîtrise des deux langues officielles de l'Accord (français et italien) et de l'anglais pour lesquelles une compétence linguistique correspondant au niveau B2 du CEFR est requise ;
- expérience dans la gestion administrative et financière ;
- connaissance de la zone méditerranéenne et des politiques environnementales qui s'y rapportent ;
- connaissance et/ou expérience dans le domaine des Conventions et Accords internationaux pertinents à l'Accord Pelagos ;
- compétences rédactionnelles pour la rédaction des documents à soumettre à l'attention des Parties.

Les éléments suivants seront particulièrement appréciés :

- expérience dans la gestion et la coordination d'activités techniques et scientifiques visant à la protection de l'environnement marin ;
- ayant travaillé auparavant au Secrétariat d'une organisation intergouvernementale ;
- connaissance du fonctionnement de l'Accord Pelagos ;
- expérience dans l'organisation d'événements.

b. Éléments requis pour la soumission du dossier

Les éléments ci-dessous constituent une condition *sine qua non* pour l'évaluation de la candidature :

- un Curriculum Vitae ;
- une lettre de motivation.

Ils doivent être rédigés en anglais et transmis dans les délais indiqués dans l'avis.



c. Critères de sélection

Les dossiers seront évalués sur la base de :

- l'adéquation du profil ;
- l'expérience professionnelle dans les domaines objet de la consultation.

La sélection du consultant est définitive. Elle sera effectuée par le Secrétariat permanent et validée par les Parties à l'Accord.

Le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos notifiera aux candidats les résultats de la sélection et l'éventuel date d'entretien au cours de la première moitié du mois de janvier 2024. L'activité de consultation commencera immédiatement.

4. Honoraire

L'honoraire du consultant s'élève à 18 000,00 € TTC pour une période de 6 mois.

Un contrat sera conclu entre le Secrétariat permanent de l'Accord Pelagos et le consultant sélectionné.

Le paiement de cet honoraire s'effectuera en trois tranches :

- 25 % du montant prévu, après la signature du contrat ;
- 50 % du montant prévu, à la fin du troisième mois du contrat ;
- 25 % du montant prévu, à la fin du contrat.

La consultation est à temps plein et se déroulera sur une période de 6 mois (à savoir 120 jours ouvrables*), renouvelables jusqu'à un maximum de 3 mois, à partir de la signature du contrat. Le travail sera effectué à distance ou en présence, selon les nécessités du Secrétariat permanent, entre 9h00 et 18h00 et le consultant devra assurer sa propre présence aux événements majeurs organisés par le Secrétariat permanent.. Les frais de mission pour la participation à ces événements seront couvertes par l'Accord Pelagos.

* Les jours suivants, non ouvrables dans la Principauté de Monaco, sont exclus :: vendredi 29 Mars 2024 (après-midi), lundi 1er Avril 2024, mercredi 1er Mai 2024, jeudi 9 Mai 2024, vendredi 10 Mai 2024, lundi 20 Mai 2024, jeudi 23 Mai 2024, vendredi 24 Mai 2024, jeudi 30 Mai 2024.



5. Modalités de soumission du dossier

Les consultants intéressés peuvent soumettre la candidature par e-mail à l'attention du Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : secretariat@pelagossanctuary.org et en copie aux adresses suivantes : cfavilli@pelagossanctuary.org et vcattani@pelagossanctuary.org entre le 27 Novembre 2023 à 00:00 heure et le 27 Décembre 2023 à 23:59 heures (UTC + 1).

6. Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire ou communication relative au présent avis, veuillez contacter le Secrétaire exécutif de l'Accord Pelagos à l'adresse suivante : secretariat@pelagossanctuary.org